



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 15 novembre 2022 tenue à 18h00 au centre municipal situé au 10 rue Principale.

**Sont présents:**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Paul Dénommé	Conseiller Siège 5

**Sont absent :**

Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

**Sont aussi présent:**

Monsieur Christian Michel, directeur général.  
Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale adjointe

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 18h00 sans la présence du public et présente l'ordre du jour qui suit :

**ORDRE DU JOUR**

**00 Ouverture de la séance**

0.1 Adoption de l'ordre du jour

**100 Administration générale**

1.1 Contrat de déneigement – Modification demandée par l'entrepreneur  
1.2 Mandat à Lavery avocats pour dossier de déneigement

**1000 Période de questions**

**1100 Fermeture de la séance**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-11-247**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 15 novembre 2022 soit ouverte à 18h06 devant 0 contribuable.

**ADOPTÉE**

**2022-11-248**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 15 novembre 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2022-11-249**

**MODIFICATION D'UNE CLAUSE AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fait une demande de modification du contrat sans quoi il n'effectuerait pas le contrat de déneigement qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à offrir le service de déneigement pour ses citoyens pour la saison 2022-2023 et qu'elle dispose tout de même d'un mécanisme de suivi et contrôle du contrat de déneigement en cas de problématique;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à la modification demandée de la façon suivante :

L'article 3.10 se lira maintenant comme suit :

**3.10 Résiliation**

La Municipalité se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) l'adjudicataire est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) la Municipalité a signalé à plusieurs reprises que des travaux réalisés par l'adjudicataire ou ses sous-traitants sont défectueux, par avertissement ou avis de réprimande, et l'adjudicataire omet ou néglige d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter que des travaux défectueux ne se répètent;
- c) l'adjudicataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

Pour ce faire, la Municipalité adresse un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'adjudicataire pourra remédier au défaut énoncé dans l'avis dans le délai que lui donne la Municipalité, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b) ou c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'adjudicataire.

L'adjudicataire aura alors droit aux frais, débours et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

L'adjudicataire sera par ailleurs responsable du préjudice subi directement ou indirectement par la Municipalité du fait de la résiliation du contrat. En cas de poursuite du contrat par un tiers, l'adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Municipalité.

Le présent article ne limite aucunement les droits de la Municipalité à faire effectuer tous travaux pour remédier aux défauts de l'adjudicataire, tel que prévu dans le présent document.

**ADOPTÉE**

**2022-11-250**

**MANDAT À LAVERY AVOCATS POUR SUIVI DU DOSSIER DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2022-11-242 octroyant le contrat de déneigement pour une année et des nombreux échanges avec les avocats de l'adjudicataire, nous avons dû mandater la firme Lavery avocats pour nous assister dans les réponses, entre autres dans la demande qui a résulté à la modification de l'article 3.10 du contrat de déneigement (résolution # 2022-11-249) et du retrait du paragraphe traitant de l'article 2125 du Code civil permettant à la municipalité de résilier le contrat sans justification suite à un avis à l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire contacte la municipalité et place des demandes par voie de leurs avocats;

CONSIDÉRANT l'aspect légal entourant le dossier de ce contrat de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande à la direction générale de mandater la firme Lavery avocats pour le suivi du contrat de déneigement lorsque jugé nécessaire par la direction générale.

**ADOPTÉE**

Période de questions : aucune



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-11-251**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 15 novembre 2022 soit close à 18h41.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2022.

---

Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier